

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté ministériel n°NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sucy-en-Brie approuvé par délibération du conseil municipal n°2011-329-05S-111 du 12 décembre 2011 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/012-2 du 5 février 2020 ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2022-033 du 25 juillet 2022 engageant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie ;

**VU** le projet de modification du PLU notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

**VU** la décision du Président du Tribunal administratif de Melun n°E22000075/77 du 2 août 2022 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe DKIF-2022-158 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du plan local d'urbanisme de la commune Sucy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que, par arrêté du Président n°AP2022-033 du 25 juillet 2022 susvisé,

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit une procédure de modification du PLU de la commune de Sucy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec la commissaire-enquêtrice, il est précisé ce qui suit ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé, du jeudi 8 décembre 2022 au samedi 7 janvier 2023 inclus, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la Sucy-en-Brie.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU soumis à enquête publique portent sur :

- Redéfinir les contours de la zone N sur la propriété de l'institution du Petit Val afin de permettre l'extension d'un bâtiment (une compensation permettra d'augmenter la surface totale de la zone N d'environ 600m<sup>2</sup>) ;
- Ajouter des espaces verts à protéger (EVP) et règlementer l'occupation au sol afin d'assurer l'aménagement éventuel d'un bassin de rétention ;
- Supprimer la servitude de localisation A ;
- Supprimer ponctuellement des protections de bâtiments remarquables en vue de créer des logements locatifs sociaux ;
- Intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- Apporter des précisions sur les dispositions générales ;
- Modifier des dispositions réglementaires pour les zones UB, UC, UD, UE et N ;
- Introduire des règles pour favoriser la mixité fonctionnelle en entrée de ville et dans le centre-bourg ;
- Corriger une erreur matérielle en ajoutant la photographie d'un bâtiment à l'inventaire du patrimoine architectural de catégorie 1 ;
- Définir la notion de co-living.

**ARTICLE 2** : Madame Edith MARTINE a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 3** : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou, 94370 Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 4 :** Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA, Europarc - 14 rue le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

**ARTICLE 5 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue le Corbusier à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) et de Sucy-en-Brie ([www.ville-sucy.fr](http://www.ville-sucy.fr)).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la direction de l'aménagement de la mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou, 94370, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, y sera également tenu dans chacun des lieux cités au présent article.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou, 94370 Sucy-en-Brie aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, les sites Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) et de Sucy-en-Brie ([www.ville-sucy.fr](http://www.ville-sucy.fr)), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/mdc-plu-sucy-en-brie>.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête papier tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame Edith MARTINE, Commissaire-enquêtrice – Enquête sur le projet de modification du PLU de Sucy-en-Brie – Mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou, 94370 Sucy-en-Brie et à l'adresse électronique suivante : [mdc-plu-sucy-en-brie@mail.registre-numerique.fr](mailto:mdc-plu-sucy-en-brie@mail.registre-numerique.fr).

Ce registre dématérialisé est ouvert du jeudi 8 décembre 2022 à 8h30 au samedi 7 janvier 2023 à 12h30 inclus.

Les observations, propositions et contre-propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire enquêtrice aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

**ARTICLE 8 :** La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la direction de l'aménagement de la mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou, 94370, les jours et heures suivants :

- Jeudi 8 décembre 2022 de 8h30 à 12h ;
- Mercredi 21 décembre 2022 de 13h30 à 17h ;
- Samedi 7 janvier 2023 de 8h30 à 12h30.

Elle pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. La commissaire-enquêtrice pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

**ARTICLE 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 10 :** Copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée à la mairie de Sucy-en-Brie, au siège de GPSEA et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites Internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 :** Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de GPSEA se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU de la commune de Sucy-en-Brie. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Sucy-en-Brie, au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)).

- ARTICLE 13** : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
  - Madame le Maire de la commune de Sucy-en-Brie ;
  - Madame Edith MARTINE, commissaire-enquêtrice.

Fait à Créteil, le 10 octobre 2022

Le Président,



Signé

Laurent CATHALA